

Département du Pas de Calais
Arrondissement de Béthune
Communauté de Communes Artois Lys
commune de Saint Venant

ENQUETE PUBLIQUE

Du

Lundi 29 avril 2013 au mercredi 5 juin 2013



RAPPORT

Partie 2

Conclusions et avis
Déclaration d'Intérêt Général

Cadre général

Traversée par la Lys-le Guarbecque- la Busnes, le territoire de la commune de Saint-Venant endure de périodiquement des problèmes d'inondations, conséquence des débordements des rivières qui la traversent lors d'événements pluvieux exceptionnels.

La commune de Saint Venant a, par ailleurs, fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles.

Evénements concernés :

Inondations et coulées de boues en 1988

Mouvement de terrain consécutif à la sécheresse en 1989

Inondations et coulées de boues en 1993

Inondations et coulées de boues en 1994

Inondations et coulées de boues en 1995

Inondations, coulées de boues et mouvement de terrain en 1999

Inondations et coulées de boues en 2002

Inondations et coulées de boues en 2005

Le dossier présenté constitue la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (art. R 241-1 du code de l'environnement) et la Déclaration d'Intérêt Général permettant la réalisation d'une Zone d'Expansion de Crues. Réalisés dans le cadre du volet Risque du SAGE de la Lys, le projet qui en résultent sont repris dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de la Lys (P.A.P.I. LYS).

Ce projet s'intègre à la démarche d'ensemble initiée par le SYndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL) sur l'ensemble du bassin versant de la Lys

le SYMSAGEL, dans le but de résoudre ces problèmes d'inondation et de ruissellement sur le sous bassin du Guarbecque a fait réaliser une étude en vue de mettre en place les aménagements préconisés par le Plan de Gestion Globale des Ecoulements des Eaux et des Crues (PGGEEC) de ce sous bassin, concernant particulièrement à réduire le risque d'inondation dans les zones habitées et à limiter l'accumulation de sédiments dans les cours d'eau.

À ce jour, en rive gauche du Guarbecque, sur le territoire de la commune de Saint Venant un marais dit « de l'Île » stocke les eaux débordées du Guarbecque soit lors des crues de ce seul affluent soit du fait d'une contrainte consécutive au niveau élevé de la Lys canalisée.

Les débordements et le stockage se font donc naturellement et presque sans intervention humaine.

La seule intervention dans le fonctionnement de ce réseau consiste à fermer une vanne sur l'axe hydraulique à l'interface de la Zone Naturelle d'Expansion de Crues que constitue le Marais de l'Île et de la Lys Canalisée afin d'empêcher cette dernière de refluer dans le marais et de compromettre ses capacités de stockage.

Dans la situation présentée pour la ZEC de Saint Venant il s'avère que le projet relève de l'optimisation du remplissage et de la vidange de la ZEC naturelle existante par la mise en place d'aménagements, ainsi que de travaux en protection de zones habitées.

Travaux visant à améliorer le remplissage et la vidange de la zone naturelle d'expansion de crues

Déversoir Guarbecque Malmeule.

Construction d'un déversoir en dur, permet de concentrer et maîtriser les débordements, pour réduire de 30 cm la ligne d'eau maximale au niveau de la rue d'Aire, à savoir l'un des points les plus vulnérables de Saint-Venant.

L'élargissement de deux ponts de champs. (Courant de l'île).

La jonction Malmeule –Guarbecque avec vannes

Amélioration de la liaison entre le courant du Malmeule et le Guarbecque, pour une meilleure efficacité de la vidange du marais.

Élargissement du franchissement du Malmeule.

En aval de la zone de débordement, le Malmeule franchit la rue d'Aire. La section de ce franchissement est particulièrement étroite, et génère en période de crue d'importantes pertes de charges en zone habitée. Le présent projet prévoit de mettre en conformité ce franchissement avec la section du cours d'eau, via l'installation d'un pont cadre.

Vanne existante.

Dénommée « vanne Rousseau ». Vanne antérieure à la loi sur l'eau de 1992, est utilisée en position fermée pour éviter que la Lys canalisée ne remplisse le marais par reflux de la vieille Lys.

Travaux visant protéger les zones habitées

Vanne sur la Busnes.

Pour éviter un écoulement d'eau provenant de la Busnes vers le Guarbecque, une vanne sera mise en place en amont de la D916 au niveau de la rue Nationale sur le conduit existant.

Protection des maisons à la rive gauche du Malmeule.

Protection des habitations en rive gauche du Malmeule (le long de la Rue d'Aire), le fossé sera équipé d'un clapet anti-retour afin d'éviter que le Malmeule ne reflux dans le Guarbecque.

Merlons de protection autour de la ZEC.

Réalisations de merlons de protection à un niveau de 17.30 m NGF. Ils ont pour but de protéger les habitations jusqu'à un niveau d'eau de 17.30m NGF.
(Rue du bas Hamel, en amont de la rue d'Aire, à proximité de l'arboretum rue d'Aire.)

Participation financière, à la ZEC de Saint Venant.

Catégories de personnes publiques appelées à contribuer financièrement avec le niveau de participation :

- Etat 40%.
- Agence de l'eau 20%.
- Conseil Régional 20%.
- Communauté Artois Lys 20 %.

Les travaux, étant pris-en en charge financièrement par la collectivité, il y a nécessité d'une demande de reconnaissance du caractère d'Intérêt Général de cette opération, ce qui permettra:

- L'intervention du CC Artois Lys, sur les propriétés privées pour réaliser des travaux prévus, et garantir une gestion globale et homogène des milieux.
- L'engagement de fonds publics sur le domaine privé.
- D'éviter plusieurs procédures administratives en imposant une seule enquête publique. (Art. L 211-7 du code de l'environnement).

Cadre juridique.

→ La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A)**, n°2006-1772 du 30 décembre 2006, codifiée au code de l'environnement.

→ **Le code de l'environnement**

Article L.211-7,

Autorise les maitres d'ouvrage (collectivités territoriales, les syndicats mixtes correspondant à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et fixe le cadre légal pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Permet de procéder à une seule enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code au titre de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, des articles L. 214-1 à L. 214-6 du présent code et, s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique.

Articles R214-88 à R214 – 103

Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes.
Notamment le R 214-99 relatif au contenu du dossier.

→ **Le courrier, daté du 20 mars 2013, de la Direction Départementale du Territoire de la Mer du Pas de Calais**, section eau et environnement, attestant de la complétude du dossier.

- **la décision du 29 mars 2013**, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant le commissaire enquêteur et sa suppléance.
- **l'arrêté préfectoral, daté du 4 avril 2013, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais** portant ouverture d'organisation et de déroulement d'enquête publique.

Conclusions relative à la démarche de consultation et de concertation du public

Point de vue du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réunion de travail organisée par le SYMSAGEL avec la CC Artois Lys, en y associant le conseil municipal de la commune de Saint Venant ainsi que les riverains concernés par ce projet.

Organisation et Déroulement de l'enquête.

À la demande de Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille, a désigné, un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique relative à réalisation d'une zone d'expansion de crues portant sur :

- ❖ La demande de Déclaration d'Intérêt Général.
- ❖ La demande d'autorisation au titre du code de l'environnement

L'arrêté préfectoral (Pas de Calais), daté du 04 avril 2013, a fixé le délai d'enquête publique, à trente huit jours consécutifs, du 29 avril 2013 au 05 juin 2013, ainsi que les modalités d'organisation, conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement

La commune concernée, Saint Venant a été, destinataire d'un dossier complet, (détaillé dans le rapport partie 1), pour être mis à la disposition du public, et d'un registre d'enquête sur lequel, toute personne, avait la capacité de s'exprimer et (ou) d'y annexer toute pièce).

L'enquête s'est déroulée sans incident, les permanences accomplies l'ont été dans de très bonnes conditions d'accueil du public, en mairie de Saint Venant.

Publicité de l'enquête

Le commissaire enquêteur a constaté la bonne application réglementaire de la publicité de cette procédure de consultation du public :

1. Parutions dans la presse (la Voix du Nord et Horizon Agriculture et Territoire.) quinze jours minimum avant le début de l'enquête, ainsi que dans les huit premiers jours d'enquête.
2. En mairie de Saint Venant, l'affichage de l'avis d'enquête était visible et lisible en permanence, pendant le délai légal.
3. Le pétitionnaire a procédé à l'implantation de l'avis d'enquête par voie d'affiches (format A2) visibles et lisibles des voies publiques, sur les

secteurs prévus pour la réalisation des travaux, comme le préconise l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Les panneaux support de l'affichage étaient installés de façon à ce que la population soit interpellée.

Affichage qui a fait l'objet d'une attention particulière par la CCAL, pour le maintenir en place pendant le délai d'enquête.

Participation- contribution du public - Clôture d'enquête.

Le public ne s'est pas manifestée, phénomène compréhensible au regard de l'attente de ces travaux pour une frange de la population, pénalisée par les effets négatifs, dues aux inondations.

Trois observations ont été annotées sur le registre :

Un courrier déposé par le président de l'association de défense contre les inondations Saint Venantais.

Le 05 juin 2013, l'enquête publique, close à l'heure normale de fermeture de bureaux la mairie de Saint Venant, le registre et son annexe (courrier) a été transmis au commissaire enquêteur.

Registre transmis par voie postale, et réceptionné le 11 juin 2013, clos par le commissaire enquêteur.

Suite à la lecture et à l'analyse du contenu des observations, Il s'avère que :

- Aucun des intervenants ne s'oppose au projet dans sa globalité.
- L'ensemble des questionnements est en rapport avec les travaux.
- Aucune observation ne remet en cause l'intérêt général du projet.
- Aucune observation n'a trait à la forme de l'enquête.

Conclusion liée à l'étude du dossier

Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général concernant la réalisation d'une zone d'expansion de crues, sur le territoire de la commune de Saint Venant a été établi en collaboration entre la CC Artois Lys, le bureau d'études « Sorange SAS 02000 Barenton Bugny et le SYMSAGEL/ EPTB – Lys. Le dossier a été présenté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, du Pas de Calais, laquelle a délivré un courrier attestant de la complétude de ce dossier, daté du 20 mars 2012 a été signifiée à M. le Président de la Communauté de Communes d'Artois Lys, et de la possibilité de mise à enquête publique.

Les entretiens avec le représentant de la CC Artois Lys chargé du projet, les intervenants au titre des observations formulées, la visite des lieux ont fait ressortir la nécessité de mieux maîtriser les aléas climatiques en améliorant les écoulements, tout en protégeant les résidents riverains du Guarbecque et de la zone naturelle d'expansion de crues du marais de l'Ille.

Il ressort le bien fondé du projet.

Le commissaire enquêteur après avoir

- Eté désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Lille.
- Entré en contact avec les services préfectoraux du Pas de Calais pour l'organisation de l'enquête publique.
- Pris connaissance du dossier.
- Rencontré le représentant de la CC Artois Lys, chargé du dossier.
- Etabli le rapport sur le déroulement de l'enquête.

Attendu que :

- ❖ Sur la forme
 - L'enquête s'est déroulée sans incident.
 - La publicité a été effectuée comme les prescriptions l'imposaient.
 1. Parutions dans la presse.
 2. En mairie de Saint Venant, territoire concerné par le projet.
 3. A la charge du responsable de projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
 4. Sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais
[www.pas-de-calais.prefgouv.fr/annonces&avis/consultation du public / enquêtes publiques/eau](http://www.pas-de-calais.prefgouv.fr/annonces&avis/consultation%20du%20public%20enquetes%20publiques/eau)

Aucune remarque n'évoque les formalités de publicité.
- Le dossier, conforme à la réglementation :
 - a été mis à disposition du public, aux heures normales d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint Venant, du lundi 29 avril 2013 au mercredi 5 juin 2013 représentant 38 jours consécutifs d'enquête, et n'a fait l'objet d'aucune remarque quant à son contenu.
- Le dossier justifie, l'utilisation de fonds publics, destinés à des travaux utiles à l'ensemble de la collectivité.
- Le commissaire enquêteur a assuré les 6 permanences de trois heures prévues en mairie de Saint Venant.
- La participation du public a été minime, sans doute en raison de l'attente des travaux

- Le public s'est exprimé en utilisant tous les moyens d'expression prévues dans l'arrêté interpréfectoral (registre, courrier).
- L'entretien avec la CC Artois Lys et la visite des lieux a permis au commissaire enquêteur de mieux appréhender le projet et de mener l'enquête dans de bonnes conditions.

Considérant que :

- ❖ Compte tenu de l'état initial du milieu naturel, le projet ne tend qu'à optimiser le fonctionnement hydraulique d'un champ naturel d'expansion de crue situé sur la commune de Saint-Venant.
- ❖ Les travaux envisagés sont compatibles avec :
 - ~ La directive européenne 2000/60/CE (Atténuer les effets des inondations).
 - ~ Le Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eaux. Dispositions 19 – 36 – 42 – 43 – 58
 - ~ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys Dispositions R1 – R3 – R4
- ❖ l'ensemble des aménagements préconisés sera absorbé dans un ensemble déjà existant, et l'impact sur le paysage ambiant sera très limité.
- ❖ les aménagements sont hors zone de captage, et n'auront aucune incidence sur la préservation de la ressource en eau potable.
- ❖ Le projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations porté par le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys

Ce programme est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités dont l'objet est de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.
- ❖ Le projet réduira la vulnérabilité aux inondations de certaines habitations.
- ❖ Que le projet :
 - Ne porte pas d'atteinte majeure à la propriété privée,
 - Le coût financier est en totalité à la charge des collectivités.

Par conséquent au vu des éléments évoqués.

Il en ressort :

Le bien fondé du projet de création d'une Zone d'Expansion de Crues sur le territoire de Saint Venant d'autant que cette zone, actuellement inondable naturellement verra une meilleure gestion par une optimisation de la vidange, ainsi qu'une protection des biens et des personnes, sans pénaliser le milieu environnemental.

Le commissaire enquêteur émet:

Un avis favorable

**A la demande de Déclaration d'Intérêt général pour la réalisation
d'une zone d'expansions de crues sur le territoire de la commune
de Saint Venant.**

Le 05 juillet 2013

Le commissaire enquêteur.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'René Bolle', with a circular stamp or mark to its left.

René Bolle